

**2BONNESDENTS**  
**Société Civile Immobilière au capital de 1.500 €uros**  
**Siège social : 70 Boulevard du Luxembourg**  
**50300 LE VAL SAINT PERE**  
**844 831 966 R.C.S. COUTANCES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES**

---

Les soussignés :

- **La société MAX,**  
représentée par Mme Emmanuelle CHASSAING  
titulaire de ..... 50 parts sociales,
- **La société CF,**  
représentée par Mme Cláudia FIGUEIREDO  
titulaire de ..... 50 parts sociales,
- **La société ZÉPHIR,**  
représentée par Mme Camille BARDAINNE  
titulaire de ..... 50 parts sociales,

Seules associées de la société et titulaires ensemble des 150 parts sociales composant le capital social de la société 2BONNESDENTS,

**1. Ont préalablement exposé ce qui suit :**

---

La société CF, représentée par Madame Cláudia FIGUEIREDO, a cédé ce jour, avec effet au 9 août 2024, la pleine propriété des CINQUANTE (50) parts sociales de la société, dont elle était titulaire, au profit de la société MAX et de la société ZÉPHIR.

Conformément aux statuts, il convient de procéder à la mise à jour de l'article 7 des statuts suite à la cession.

Il est par ailleurs proposé de supprimer les dispositions diverses et transitoires des statuts, devenues obsolètes suite à l'immatriculation de la société (articles 24 à 30).

Enfin, il conviendra de prendre acte de la démission de Madame Cláudia FIGUEIREDO de ses fonctions de cogérante à effet du 9 août 2024.

**2. Ont pris les décisions suivantes relatives à :**

---

- La constatation de la cession de parts sociales au profit des sociétés MAX et ZÉPHIR et du remboursement de compte courant d'associée au profit de la société CF et la mise à jour de l'article 7 des statuts ;
- La démission d'une cogérante sans remplacement ;
- La suppression des articles 24 à 30 des statuts, devenus obsolètes suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les pouvoirs à donner.

## Première décision

---

Les associées constatent la réalisation de la cession des 50 parts sociales de la société par la société CF au profit des sociétés MAX et ZÉPHIR, ainsi que le remboursement de la créance de compte courant d'associée par la société 2BONNESDENTS au profit de la société CF, représentée par Madame Cláudia FIGUEIREDO, à effet du **9 août 2024**.

En conséquence, les associées décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €).*

*Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 150, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :*

- **Société MAX, représentée par Mme Emmanuelle CHASSAING**  
*A concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales*  
*Numérotées de 1 à 75 inclus, ci ..... 75 parts sociales*
  
- **Société ZÉPHIR, représentée par Mme Camille BARDAINNE**  
*A concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales*  
*Numérotées de 76 à 150, ci ..... 75 parts sociales*

***Soit un total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 150 parts »***

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## Deuxième décision

---

Les associées prennent acte de la démission de Madame Cláudia FIGUEIREDO de ses fonctions de cogérante, à compter du **9 août 2024**.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## Troisième décision

---

Les associées décident, suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, de supprimer les articles 24 à 30 des statuts, devenus obsolètes.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## Quatrième décision

---

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## Cinquième décision

---

Les associées décident de signer le présent procès-verbal par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent procès-verbal.

En l'application des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n°910/2015 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les associées reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, ils donnent au présent procès-verbal la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient. Les associées reconnaissent également que la signature électronique utilisée via YOUSIGN permet d'assurer l'intégralité du document, d'identifier les signataires et de les conserver sans possibilité de les modifier.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui exprime le consentement de toutes les associées de la société.

**Pour la société MAX**  
Mme Emmanuelle CHASSAING

**Pour la société ZÉPHIR**  
Mme Camille BARDAINNE

**Pour la société CF**  
Mme Cláudia FIGUEIREDO